

PRÉFECTURE DES YVELINES
RECEPISSE DE CESSATION D'ACTIVITE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

LE PREFET DES YVELINES,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

Vu le code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er} ;

Vu le récépissé du 13 février 1975 donnant acte à la société ETANCO de sa déclaration relative à l'exploitation à Orgeval Lieudit « Les Maisons Blanches » RN 13, des activités suivantes :

- moulage de matières plastiques à chaud par injection de polyéthylène n°272-A-2
- décapage aux acides par mousse n°288-2
- application de peinture au trempé n°405-B-2
- séchage n°406-B-1
- travail des métaux sans choc mécanique n°281-2
- emploi de liquides halogénés n°251-2
- traitement électrolytique des métaux dans une cuve de moins de 1500 litres n°288-2
- liquides inflammables de 2^{ème} catégorie (dépôt dans un réservoir enfoui de 20m³) n°255-3
- compression d'air n°33 bis
- parking pour véhicules de l'entreprise n°206-1

Vu le courrier du 24 mai 2011, complété le 17 juin 2011 par lequel la société Etanco déclare la cessation d'exploitation des activités susvisées depuis le 31 décembre 2011 et transmet un dossier de cessation d'activité ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} août 2011;

Considérant que les renseignements fournis par l'exploitant sont suffisants pour délivrer le récépissé prévu par l'article R 512.66-1 du code de l'environnement;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture :

DONNE ACTE à la société ETANCO, de sa notification de cessation d'activité pour les installations exploitées 1759 Route des quarante sous à Orgeval. Il ne devra subsister sur le site de l'installation aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Des arrêtés complémentaires pourront ultérieurement être prescrits s'il s'avérait que des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, subsistaient.

Fait à Versailles, le - 5 OCT. 2011

Et par le Préfet
La Directrice de la Réglementation et des Elections

Aude PLUMEAU